



# RÉUNION CSE du 25 02 2019

## Programmation moteur/jour Mois de Mars

C8/C9 =25  
C10/C11/C13 =164  
C16 =12  
TOTAL =201

## PR / CKD (Tous types)

### Mois de Mars

Arbres à cames:872  
Vilebrequins: 208  
Culasses: 92  
Bielles:2458  
Blocs:92

### F N A

Blocs = 682  
Bielles = 173  
Culasses = 644  
Vilebrequins = 427  
Arbres à cames = 563

## INFORMATIONS DIRECTION

### Activité partielle :

Lors des périodes de chômage, il n'y aura plus qu'acquisition de RTT.

### Intérimaires et prêt de personnel :

Il y a 32 intérimaires dans l'entreprise : 6 à l'usinage, 8 à la logistique, 1 à PTS, 1 service RH, 1 à ICT et 1 au service finance.

8 salariés sont prêtés à Garchizy.

### Organigramme et Organisation :

#### Bourbon-Lancy :

Depuis le 4 février 2019 Vincent BARBOSA est responsable au montage, Benoit DUFOUR est responsable logistique, Didier GARLOT est responsable usinage. Benjamin JONDOT est nommé WCM Plant Support. Gianmarco PAGANO est remplacé en tant que responsable qualité de l'établissement par Christophe GUINET à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019.

#### Garchizy :

Sebastien LARDUINAT a été retenu pour le poste de responsable de production de Garchizy. Il prendra son poste au 1<sup>er</sup> Mars 2019.

### Nouveaux embauchés :

Alan LAWAL rejoint le service montage. Il occupera la fonction de **responsable staff qualité montage**.

Assia MAZOUJI rejoint le service qualité. Elle occupera la fonction de **chargée qualité**.

## MOTEURS EXPÉDIÉS

En Janvier : 1301

En Février : 3259

**VOLUME TOTAL**  
à fin Février 2019 :  
moteurs : 4560

## TRANSPORTS SPÉCIAUX

Janvier : 12471€

## INFORMATIONS DIRECTION

### Modification du système des Entretien annuels :

Le système de saisie pour les entretiens annuels est modifié cette année. Plusieurs nouveautés ont été ajoutés tel que la vérification des diplômes et la mise à jour si besoin, la saisie des talents cachés ou compétences, le détail du nombre de suggestion/kaizen et l'ajout d'une liste de 3 formations maximum au choix.

Pour la validation de l'entretien, 2 possibilités pour les salariés :

-Enregistrement de l'entretien avec possibilité de modifier la saisie à tout moment.

-Validation définitive de l'entretien.

### Intéressement :

Le résultat du « régular cost » est atteint ce qui permet de déclencher la prime :

	OBJECTIF	RÉALISÉ	MONTANT
REGULAR COST	≥ 6 %	6,34%	déclenchement
SECURITÉ	0	0,05	100 €
QUALITÉ	1832 ppm	2062	0 €
PERTE	≤ 8.15 %	7,81%	250 €
ABSENTÉISME	≤ 3%	3,49%	0 €
		<b>TOTAL</b>	<b>350 €</b>

## QUESTIONS CGT

### **Prime :**

**Combien de salariés ont perçu la prime de 450€ par tranche d'ancienneté de 10 ans ?**

**Rép. Direction : « Nous ne pouvons pas répondre pour le moment. On vous donnera les chiffres ultérieurement. »**

### **Elections professionnelles:**

**Quel a été le cout des élections professionnelles ?**

**Rép. Direction : « le cout des élections professionnelles est de 31 500 Euros.»**

### **Nouvelles tenues de travail :**

**Nous demandons l'attribution d'un placard supplémentaire pour les salariés qui ont eu les nouvelles tenues de travail?**

**Rép. Direction : « nous prenons en compte votre demande.»**

**Avez-vous une réponse concernant le lavage des nouvelles tenues de travail ?**

**Rép. Direction : « Des essais sont en cours pour le lavage des nouvelles tenues de travail. Nous aurons les résultats courant mars.»**

### **Dates NAO :**

**A quelles dates auront lieu les NAO 2019 ?**

**Rép. Direction : « nous n'avons pas de date à vous donner pour le moment. »**

### **Grévistes :**

**Combien de salariés étaient en grève le mardi 5 février 2019 ?**

**Rép. Direction : « Il y a eu 27 grévistes. »**

## **Arrêt maladie et activité partielle :**

**Avez-vous une réponse concernant notre demande des DP du 24/01/2019 ?**  
**«Un salarié en arrêt de travail pour maladie ne peut se voir imputer une retenue pour chômage partiel. Nous vous demandons de régulariser cette situation, avec effet rétroactif, à l'ensemble des salariés concernés».**

**Rép. Direction : « après vérification, nous modifions la présentation sur le bulletin de paye. Quand le salarié est en arrêt maladie la paye appliquera la règle suivante : le complément employeur est plafonné à la rémunération de l'horaire pratiqué pendant l'absence. En 2018, le salaire de référence pour le complément de rémunération pendant un arrêt de travail pris en compte était le salaire temps plein. En 2019, le fait d'être en activité partielle intervient au niveau du salaire de référence à maintenir.»**

**La CGT a précisé que ses règles n'étaient pas appliquées et que la direction comptabilisait automatiquement de l'activité partielle pour les salariés en maladie pendant cette période. La direction va nous recevoir ultérieurement pour présenter des cas précis.**

## **Activité partielle mois de mars:**

**Est-il prévu de l'activité partielle sur le mois de mars ?**

**Rép. Direction : « il est prévu de l'activité partielle pour le C8/C9 sur la semaine 13 du 25 au 29 Mars 2019.»**

## **Entretiens individuels:**

**Pouvez-vous nous confirmer que les entretiens individuels ont bien débutés?**

**Rép. Direction : «Les entretiens individuels ont commencés. Mais nous n'avons pas de chiffre à vous donner.»**

**La CGT**